

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-deux septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le quinze septembre deux mille vingt-deux.

Etaient présents: M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, ROUBERTY Damien (21h30), BAH Valérie, FICHET Denis, MARTIN Olivier, TODESCO Luc, GALLIOT Laurent, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame OHRENSSTEIN à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle (jusqu'à 21h30), Monsieur Jean-Alain GENCE à Monsieur GALLIOT Laurent.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur LOCHON Guillaume

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 15 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ADOPTE le procès-verbal du 7 Juillet 2022.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

Tiers	Objet	Total TTC
IIBSN	Travaux restauration des berges de la Sevre Niortaise	8 775,05 €
FLEURISSON Christophe	Aménagement de terrain pour mise en place des modules de Fitness	4 272,00 €
MAVASA NOUVELLE AQUITAINE	Bancs pour le cimetière	3 456,00 €
FORAGES DE MARANS	Forage 20m pour l'arrosage du stade de football	1 752,00 €
SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT	Remplacement de 3 luminaire vetustes	1 967,56 €
ESPACE TARDY	Outils service espace vert (Taille haie, débroussailluse, ripagreen)	10 059,55 €
LE FROID VENDEEN	Armoire réfrigérée positive 2 portes pour la salle polyvalente	2 757,60 €
COMAT & VALCO EQUIPEMENTS	Chariot de transport pour tables (x3)	1 110,00 €
SYNDICAT INFORMATIQUE - SOLURIS	PC Chargée de communication avec logiciel Adobe	2 627,63 €
SMD Systems	Socle numérique Ecole Jules Ferry	34 764,00 €
OSE LOISIRS	Solde Aménagement des plages de la piscine et acces PMR	16 668,40 €
ENGIE COFELY	Remplacement de la chaudière et renovation de la chaufferie Ecole Jules Ferry	49 576,43 €
RESE	Abonnement 2022 + consommation 2021 des batiments communaux	45 458,05 €
ELECTRICITE DE FRANCE	Electricité batiments communaux - Abonnement 1er semestre 2022	32 987,53 €
ENGIE COFELY	Chauffage gaz batiments communaux - 2ème trimestre 2022	9 945,56 €
PICOTY ATLANTIQUE SERVICES	GNR - CTM	1 708,20 €
TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Repas restaurant scolaire Maternelle et Primaire - Mai, Juin et Juillet 2022	18 529,87 €
PROMENET	Produit d'entretien piscine	2 474,08 €
SIMIER	Fleurissement printemps 2022	6 092,22 €
REVAL MATERIAUX	Enrobés à froid	8 786,99 €
SAR	Peinture routière 2022	4 672,20 €
LIBRAIRIE ESPRIT-NOMADE	Livres pour la bibliothèque municipale	1 077,25 €
BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage des rues - Avril / Mai / Juin / Juillet 2022	9 315,00 €
TECERES	Tonte terrains de football (d'avril à juin)	5 176,80 €
TECERES	Tonte terrains de rugby (d'avril à juin)	5 997,60 €
ALARME SECURITE	Remplacement du câble acier demelé pour porte sectionnelle CTM	1 101,12 €
RESILIANS	Remise en état de l'électricité du logement au desus de la poste	22 109,49 €
ORIAN POITOU CHARENTES	Intervention sur réseau pluvial	8 049,60 €
ENGIE COFELY	P2 (01/04/22 au 36/06/22) : Maintenance chauffage	2 371,19 €
ESSENTIA	Maintenance informatique	2 808,00 €
DISPLAY MEDIA	Maintenance annuelle des panneaux lumineux	1 725,60 €
SVP	Abonnement Aide à la décision	2 016,00 €
ELIGE	Honoraires avocat	3 453,37 €
CENTRE DE GESTION 17	Assurance statutaire	3 453,70 €
SENSE	Affiches communication evenements estivaux	3 150,00 €
LA POSTE CSP2C ROUEN	Frais d'affranchissement juin 2022	1 373,58 €
ESSENTIA	Abonnement Microsoft Office 365 - 31 licences	3 103,20 €
ADEF	Nettoyage locaux - avril 2022	1 201,75 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE	Achats de masques (2020)	2 275,83 €
ASSOCIATION INSERTION EN CHARENTE MARITIME	Entretien des extérieurs - Bois Dinot	1 944,00 €
LA POSTE CSP2C ROUEN	Plan d'adressage	6 336,00 €
ASSOCIATION INSERTION EN CHARENTE MARITIME	Entretien nouveaux cimetière	1 240,00 €
PLANETE SAUVAGE	Entrée parc enfant	1 050,00 €
SODEXO PP CR	Tickets restaurants	11 550,00 €
SOGELINK	Logiciel de déclaration de travaux	1 458,00 €
SYNDICAT INFORMATIQUE - SOLURIS	Cotisation 2022 + Solutions métier Nuances	8 549,80 €

Décision n° 06-2022 : un bail précaire a été signé avec Monsieur LAPARRE pour le studio situé sis 13 Place Ernest Cognacq pour un montant mensuel de 250 €.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la démission de Monsieur Eric BONO, devenue effective le 12 septembre 2022, et conformément à l'article L.270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Bernard FERRIER, en qualité de conseiller municipal dans l'ordre du tableau. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

Monsieur Bernard FERRIER est officiellement installé.

INTERCOMMUNALITE

2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE « ACHAT D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS » (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le lancement d'un groupement de commandes relatif à l'achat d'équipements de loisirs. La commune de Marans souhaite s'inscrire dans cette démarche de mutualisation avec l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique afin d'optimiser l'offre des entreprises candidates et ainsi obtenir des tarifs privilégiés ainsi que des produits de qualité. Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commandes, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera transmise ultérieurement, en lui donnant tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence, tous les documents s'y rattachant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, APPROUVE l'adhésion à ce groupement de commandes de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique relative à l'achat d'équipements de loisirs et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera transmise ultérieurement ainsi que tout autre document, en lui donnant tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE « VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI » (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le lancement d'un groupement de commandes relatif à l'achat de vêtements de travail et d'Equipement de Travail Individualisé (EPI). La commune de Marans souhaite s'inscrire dans cette démarche de mutualisation avec l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique afin d'optimiser l'offre des entreprises candidates et ainsi obtenir des tarifs privilégiés ainsi que des produits de qualité. Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Il faut savoir que la commune était déjà adhérente de ce marché avec la Communauté de Communes Aunis-Atlantique, qu'il est arrivé à échéance au 15 juillet 2022 et prorogé de 6 mois par voie d'avenant (fin du marché au 15 janvier 2023). Il convient donc de relancer la procédure pour les années à venir. Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commandes, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera transmise ultérieurement, en lui donnant tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence, tous les documents s'y rattachant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, APPROUVE l'adhésion à ce groupement de commandes de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique relative aux vêtements de travail et EPI et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera transmise ultérieurement ainsi que tout autre document, en lui donnant tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

4. CONVENTION TRIPARTITE POUR L'INSTALLATION D'UN OUVRAGE ENEDIS (Rapporteur : Monsieur Christophe PAUL)

Monsieur Christophe PAUL informe qu'ENEDIS a besoin d'installer un nouvel ouvrage sur un terrain situé à « Le Grand Pas » faisant partie de l'unité foncière cadastrée AK 0063 d'une surface totale de 13 241 m². ENEDIS sollicite un espace de 20 m² pour y installer un poste de transformation de courant électrique et tous les accessoires permettant d'alimenter le réseau de distribution publique d'électricité.

Tous ces biens font partie de la concession et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS. La présente convention prend effet à la date de signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférant à ce dossier.

Monsieur Martin s'interroge sur la ligne tirée ; sera-t-elle enterrée ?

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit statuer sur la convention mais que cette remarque pourra être transmise au moment du retour de la convention.

Monsieur Quirion rappelle également que la commune n'est qu'usufruitier du terrain.

Monsieur Todesco demande des précisions quant à la durée de l'installation et au coût.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura aucun coût pour la commune et que la gestion relève d'Enedis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, APPROUVE les termes de cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférant à ce dossier.

5. BAIL COMMERCIAL – SOCIETE FB ENDUITS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société FB enduits a signé le 4 octobre 2013, un bail commercial avec la société BATEAUX JACQUES RENAUD pour une durée de 9 ans (du 8 octobre 2013 au 8 octobre 2022), pour un hangar de 207m² avec terrain de 956m² situés quai du 11 novembre section AA 663. La commune a acquis, par acte de vente du 13 juillet 2017, la pleine propriété du hangar industriel et du terrain situés quai du 11 novembre section AA 663 et 668 d'une contenance totale de 4 392m². Suite à cette vente, la commune a décidé d'aménager un parking et une aire pour camping-cars sur le terrain extérieur. La décision n° 14-2017 précise à ce titre, l'unique espace loué par la société FB enduits dans le cadre du bail, soit le hangar de 207 m² sur la parcelle AA 663 pour un montant de 500€ HT, les charges en eau et en électricité étant comprises. Aujourd'hui, la commune envisage un projet différent sur ce secteur avec l'entretien des petits bateaux sur cette surface complète, en lien avec le Département de la Charente-Maritime. S'agissant de la société FB enduits et d'un commun accord avec la Mairie de Marans, le bail actuel sera résilié à l'amiable à compter du 8 octobre 2022. Conformément à l'article L145-5 du même code, une signature d'un bail dit dérogatoire peut donc être signé pour une durée choisie par les cocontractants tant qu'elle est inférieure à 3 ans. Le juge judiciaire accepte que ce type de bail puisse être conclu à l'expiration d'un bail commercial, pour l'occupation du même. Il est donc proposé au Conseil Municipal de rédiger un bail dérogatoire pour une durée d'un an et pour un montant mensuel de 600€ HT pour la société FB enduits.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de bail dérogatoire pour une durée d'un an sur la base d'un loyer mensuel de 600€ HT et à autoriser Monsieur le Maire à rédiger le bail dérogatoire et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Galliot évoque l'avenir. Au bout d'un an, sera-t-il maintenu dans les locaux ?

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris avec la société qui consiste à chercher un autre espace sous un an par tout moyen et confirme qu'il souhaite que l'artisan reste sur le territoire marandais. Il n'oublie pas non plus l'école de voile qu'il faudra reloger également. C'est en cours avec les services de la Communauté de Communes. En toute transparence, Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui ont jalonné ces 6 mois et montre ainsi à l'assemblée que la société a toujours été écoutée et donc aujourd'hui entendue.

Monsieur Martin évoque la délégation du Maire, qui pour lui est suffisante, sans passage délibératif.

Monsieur Quirion reprend les termes précédents mais trouve complètement cohérent et transparent le fait de porter à connaissance ce qui a été engagé avec la société depuis maintenant plusieurs mois.

Monsieur le Maire s'engage donc pour un an et espère qu'une solution sera trouvée dans cette année pour maintenir la société FB Enduits sur la commune.

Monsieur Fichet demande des précisions sur le devenir de cette zone et de ce hangar.

Monsieur le Maire souhaite développer le port à sec et installer des industries du nautisme sur le secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, VALIDE cette proposition de bail dérogatoire pour une durée d'un an sur la base d'un loyer mensuel de 600€ HT et AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger ce bail et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

6. CONVENTION DE RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LES GROIX 3 » (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est d'usage, lors de la création d'un nouveau lotissement, que les futurs espaces publics (chaussées, trottoirs, espaces verts) et les réseaux enfouis (éclairage public, réseaux d'eau potable, pluviale, assainissement et autres réseaux divers), soient rétrocédés par l'aménageur à la fin de tous les travaux et une fois toutes les constructions réalisées, pour entrer dans le domaine public.

Cette rétrocession du domaine privé de l'aménageur au domaine public est assurée par la commune, quel que soit le gestionnaire effectif. En l'occurrence, la commune sera gestionnaire des chaussées et trottoirs, des espaces verts et du réseau d'eau pluviale, les autres réseaux publics relèveront d'autres gestionnaires publics. La commune a donc la responsabilité de la vérification et de la réception des réseaux qui lui reviendront en gestion, c'est donc une opération qui doit être effectuée avec la plus grande attention. Concernant le lotissement Les Groix 3, l'aménageur avait prévu dans le permis d'aménager n° PA 017 218 14 C0003, la création d'une association syndicale libre de propriétaires pour gérer les espaces communs jusqu'à l'achèvement des constructions, cette association syndicale devant ensuite céder à la commune les espaces et réseaux destinés à devenir publics. L'aménageur GPM n'ayant pas créé l'association syndicale envisagée, il reste propriétaire des espaces et réseaux communs destinés à devenir publics. La société GPM propose donc à la commune d'effectuer une rétrocession directe de ces espaces et équipements communs et soumet au Conseil municipal un projet de convention de rétrocession. Ce projet de convention doit être approuvé par le Conseil Municipal, qui donnera mandat à Monsieur le Maire pour le signer. La rétrocession quant à elle, ne pourra intervenir que lorsque toutes les parcelles auront été construites et lorsque les services de la commune et les autres administrations concernées auront validé les installations et lorsque toutes les réserves éventuelles seront définitivement levées.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le projet de convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et équipements communs du lotissement Les Groix 3, à en accepter les termes, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention en question et dit que l'intégration dans le domaine public des espaces et équipements communs sera réalisée lorsque toutes les constructions du lotissement seront achevées et lorsque toutes les réserves éventuelles seront levées.

Monsieur Raffin évoque la surface des espaces verts. Y aura-t-il plus de travail pour les agents de la commune ?

Monsieur Quirion confirme que la surface étant plus grande, de fait, il y aura plus de travail ; mais ces espaces sont évolutifs et que ces questions se poseront également sur d'autres espaces.

Marjorie Massinon ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, APPROUVE le projet de convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et équipements communs du lotissement Les Groix 3, ACCEPTE les termes, DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention en question et DIT que l'intégration dans le domaine public des espaces et équipements communs sera réalisée lorsque toutes les constructions du lotissement seront achevées et lorsque toutes les réserves éventuelles seront levées.

7. CONVENTION DE RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LES TERRES DU VIVIER 1 et 2 » (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est d'usage, lors de la création d'un nouveau lotissement, que les futurs espaces publics (chaussées, trottoirs, espaces verts), et les réseaux enfouis (éclairage public, réseaux d'eau potable, pluviale, assainissement, et autres réseaux divers), soient rétrocédés par l'aménageur à la fin de tous les travaux et une fois toutes les constructions réalisées, pour entrer dans le domaine public. Cette rétrocession du domaine privé de l'aménageur au domaine public est assurée par la commune, quel que soit le gestionnaire effectif. En l'occurrence, la commune sera gestionnaire des chaussées et trottoirs, des espaces verts et du réseau d'eau pluviale, les autres réseaux publics relèveront d'autres gestionnaires publics. La commune a donc la responsabilité de la vérification et de la réception des réseaux qui lui reviendront en gestion, c'est donc une opération qui doit être effectuée avec la plus grande attention. Concernant le lotissement Les Terres du Vivier, l'aménageur avait prévu dans le permis d'aménager n° PA 017 218 11 C0002 modifié, la création d'une association syndicale libre de propriétaires

pour gérer les espaces communs jusqu'à l'achèvement des constructions, cette association syndicale devant ensuite céder à la commune les espaces et réseaux destinés à devenir publics. L'aménageur GPM n'ayant pas créé l'association syndicale envisagée, il reste propriétaire des espaces et réseaux communs destinés à devenir publics. La société GPM propose donc à la commune d'effectuer une rétrocession directe de ces espaces et équipements communs et soumet au Conseil municipal un projet de convention de rétrocession. Ce projet de convention doit être approuvé par le Conseil municipal, qui donnera mandat à Monsieur le Maire pour le signer. La rétrocession quant à elle, ne pourra intervenir que lorsque toutes les parcelles auront été construites et lorsque les services de la commune et les autres administrations concernées auront validé les installations et lorsque toutes les réserves éventuelles seront définitivement levées.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le projet de convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et équipements communs du lotissement Les Terres du Vivier, à en accepter les termes, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention en question et dit que l'intégration dans le domaine public des espaces et équipements communs sera réalisée lorsque toutes les constructions du lotissement seront achevées et lorsque toutes les réserves éventuelles seront levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, APPROUVE le projet de convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et équipements communs du lotissement Les Terres du Vivier, ACCEPTE les termes, DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention en question et DIT que l'intégration dans le domaine public des espaces et équipements communs sera réalisée lorsque toutes les constructions du lotissement seront achevées et lorsque toutes les réserves éventuelles seront levées.

8. PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN – SCI K AND P (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain avenue Madame Charles-Charriau, voisin des parcelles de la SCI K and P. Cette dernière a proposé à la commune, par courrier, de lui céder une partie de ses terrains qui sont en contrebas d'un talus, le long du terrain communal, et qui n'a pas d'utilité pour l'entreprise. Il s'agit des parcelles cadastrées ZV 324 et ZV 326, d'une surface totale de 115 m² et que la SCI K and P propose de céder à la commune au prix de 12 650 €.

Il est précisé au Conseil Municipal que la SCI K and P a le projet de réaliser un mur de soutènement en limite de son terrain et d'y ériger une clôture. Cette opération permettrait de rectifier de manière logique et conforme à la topographie des lieux, les limites séparatives des parcelles de la commune et de la SCI K and P.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition des parcelles ZV 324 et ZV 326 que la SCI K and P souhaite céder à la commune, d'une superficie de 115 m², au prix convenu de 12 650 € auxquels s'ajouteront les frais notariés à la charge de la commune et à désigner l'étude de Maître Dupuy, pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Monsieur Fichet estime que cette acquisition n'est pas nécessaire, trop élevée et votera contre.

Monsieur le Maire se trouve à proximité d'une autre parcelle communale et cette acquisition permettra de regrouper un ensemble communal cohérent visant ainsi à rattacher ce quartier à la ville.

Afin de corroborer les propos de Monsieur le Maire, Monsieur Quirion rappelle que cette zone est pour le moment en Uxai et que la volonté affichée de l'équipe est de la basculer en U. Le travail est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 5 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition des parcelles ZV 324 et ZV 326 que la SCI K and P souhaite céder à la commune, d'une superficie de 115 m², au prix convenu de 12 650 € auxquels s'ajouteront les frais notariés à la charge de la commune et DESIGNER l'étude de Maître Dupuy, pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

FINANCES – MARCHES PUBLICS

9. CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INGENIERIE DES PETITES VILLES DE DEMAIN- ETUDE CCI (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION rappelle que le Conseil Municipal avait sollicité, lors du Conseil Municipal du 19 mai 2022, une subvention auprès de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre d'une étude menée par la CCI dans le cadre du label « Petites Villes de Demain ». La délibération n° 07/05/2022 du 19 Mai 2022 a été transmise pour instruction au service du Département et cette demande a été honorée.

Il convient donc, pour permettre le suivi de l'opération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dispositif de soutien à l'ingénierie des Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.

10. CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INGENIERIE DES PETITES VILLES DE DEMAIN- ETUDE SEMDAS (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION rappelle que le Conseil Municipal avait sollicité, lors du Conseil Municipal du 19 mai 2022, une subvention auprès de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre d'une étude menée par la SEMDAS dans le cadre du label « Petites Villes de Demain ». La délibération n° 08/05/2022 du 19 Mai 2022 a été transmise pour instruction au service du Département et cette demande a été honorée.

Il convient donc, pour permettre le suivi de l'opération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dispositif de soutien à l'ingénierie des Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.

11. RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE MANDAT, DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR SPS, RELATIF A L'OPERATION D'EXTENSION DE LA MAIRIE DE MARANS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire confirme que le projet d'extension de l'Hôtel de Ville ne sera pas viable, eu égard aux contraintes techniques et de fait, aux conséquences financières. Malgré la qualité du travail réalisé par la SEMDAS et l'architecte retenu, la proposition faite ce jour au Conseil Municipal est d'abandonner le projet de construction d'une salle, servant à la fois aux conseils municipaux mais également aux mariages, à l'Hôtel de Ville à compter du 30 septembre 2022.

Voici les résiliations à réaliser pour motif d'intérêt général :

- marché de mandat conclu avec la SEMDAS, avec versement d'une indemnité conformément à l'article 20.1 du contrat de mandat public et s'élevant au montant de 1 225 €/HT (non soumis à TVA) ;
- marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-123 conclu avec le cabinet Laurent GUILLON, mandataire du groupement, avec versement d'une indemnité conformément à l'article 13.1 du CCAP et s'élevant au montant de 900,31 €/HT (non soumis à TVA) ;
- marché de contrôle technique n° 2022-004 conclu avec la société Alpes Contrôles, avec versement d'une indemnité conformément à l'article 15.1 du CCAP et s'élevant au montant de 84,30 € HT (non soumis à TVA) ;
- marché de coordonnateur SPS n° 2002-005 conclu avec la société Alpes Contrôles, avec versement d'une indemnité conformément à l'article 16.1 du CCAP et s'élevant au montant de 100,20 € HT (non soumis à TVA).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet, à mandater Monsieur le Maire pour gérer ce dossier et à autoriser la SEMDAS à signer les décisions de résiliation et tout autre acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle les différentes évolutions en terme de dépenses entre le projet initial et le projet final. Les études ont révélé un certain nombre de dépenses supplémentaires (pieutages obligatoires à 12 mètres, réseaux

éloignés, par terre de l'Hôtel de Ville à recréer...) sans compter de la flambée des matériaux. Au final et malgré les recettes notifiées par l'Etat dans le cadre de la DETR et la DSIL, le projet au niveau des dépenses avait quasiment doublé. Le projet présenté par l'équipe n'était donc plus identique au projet initial présenté en Conseil Municipal.

Monsieur Fichet se pose des questions sur les prochains conseils municipaux et aimerait une salle à dimension humaine.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils Municipaux doivent se tenir en Mairie. C'est donc à titre dérogatoire que nous siégeons ce soir au Conseil Municipal et cette mesure s'est accentuée avec les mesures COVID-19 pour conserver des distances permettant la sécurité de chacun. En revanche, il faudra réfléchir ensemble à trouver un espace dédié, fonctionnel et économe car aujourd'hui Marans ne dispose pas de salle adaptée pour la bonne tenue des conseils municipaux.

Monsieur Fichet aimerait ne pas construire systématiquement.

Madame Martinez comprend les propos tenus mais confirme également que nous sommes aujourd'hui dans une salle à titre dérogatoire.

Monsieur Ferrier corrobore les propos tenus et la complexité de tenir les conseils municipaux en dehors de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Galliot demande s'il est possible d'annexer une salle pour ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que c'est aujourd'hui fait mais à titre dérogatoire. Ce projet permettait justement de disposer d'une nouvelle salle neuve et fonctionnelle pour tenir les conseils municipaux avec à terme, 29 conseillers lorsque la commune passera à plus de 5 000 habitants. Et c'est exactement la même chose pour les mariages où il est demandé régulièrement à l'assistance de rester à l'extérieur du bâtiment, au vu du nombre trop important de convives. Ce n'est vraiment pas acceptable pour une ville comme Marans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, MANDATE Monsieur le Maire pour gérer ce dossier et AUTORISE la SEMDAS à signer les décisions de résiliation et tout autre acte afférent à ce dossier.

12. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR- MAIN-COURANTE DU RUGBY ET SECURISATION DES ESPACES (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

Monsieur Eric MARCHAL rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux au stade de rugby pour permettre de sécuriser davantage les espaces de jeux et au club d'obtenir une homologation supérieure à celle actuelle. Il informe également le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la DTER (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) à hauteur de 25% et sont compatibles avec la demande réalisée en mai dernier auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Le devis présenté par OP SPORT s'élève à 24 485.60€ HT soit 29 382.72€ TTC.

- Montant de la subvention sollicité au titre de la DETR : 6 121.40€ soit 25 % du montant HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

- Mise en sécurité d'équipements sportifs (Conseil Départemental 17) : 6 121.40 € ;
- Sécurisation du site dans le cadre de la DETR (Préfecture) : 6 121.40€ ;
- Autofinancement (Commune) : 17 132.92 €.

Soit un total de 6 121.40€ sollicités au titre de la DETR.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 6 121.40 € au titre de la DETR et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité une subvention d'un montant de 6 121.40 € au titre de la DETR et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

13. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR- ACQUISITION D'UN DISPOSITIF DE SECURITE ANTI-INTRUSION DANS LE CADRE DU PPMS (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal le besoin de sécuriser les écoles par un dispositif de balises individuelles permettant d'informer les autorités compétentes en cas d'intrusion afin d'intervenir en urgence. La précédente demande de subvention n'ayant pas été retenue, elle informe le Conseil Municipal que ce dispositif est éligible au titre de la DTER (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) à hauteur de 40%.

Le devis présenté par SAS MY KEEPER s'élève à 18 970 € HT soit 22 764€ TTC.

- Montant de la subvention sollicité au titre de la DTER : 7 588 € soit 40 % du montant HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

- Mise en place d'un système de sécurité dans les écoles dans le cadre de la DTER : 7 588€ ;
- Autofinancement (Commune) : 15 176€ ;

Soit un total de 7 588 € sollicités au titre de la DTER.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 7 588 € au titre de la DTER et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Raffin fait une digression et évoque la partie sécuritaire à la piscine.

Monsieur le Maire répond que tout a été mis à niveau suite aux préconisations de la visite de sécurité ; la bâche et les poignées ont été ôtées et une réhausse de mur réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 7 588 € au titre de la DTER et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

14. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que compte-tenu des évolutions au sein du service « culture », il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un des agents.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 28/35^{ème} et de créer simultanément le nouveau poste à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le sujet, à adopter la proposition ci-dessus, à modifier le tableau des effectifs et il faut noter que les crédits sont inscrits au budget 2022 au chapitre 012.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Fin de la réunion à 21h45.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

